**CTP**



**JEUDI 20 SEPTEMBRE 2012**



**QUESTIONS DE L’ADMINISTRATION :**

- **Approbation des procès-verbaux des CTP des 31 mai et 28 juin 2012** : Les Élus du personnel font la déclaration suivante :

**Mme la Présidente,**

**Les Élus du personnel que nous sommes ont formulé des interventions lors des CTP en question. Elles ont été lues et le document écrit vous a été transmis in extenso.**

**Pour le 28 juin 2012, « bilan social », nous demandons que la déclaration faite sur le bilan social soit intégrée dans le procès-verbal du CTP d’aujourd’hui.**

**Il en est de même pour la réunion du 31 mai 2012. M. PIPART Laurent a lu les positions de notre organisation syndicale. Leur contenu écrit a été transmis par mail ou autres moyens à l’administration.**

**Nous vous remettons, ce jour, une nouvelle copie des textes afin qu’ils figurent au procès-verbal de ce jour sous forme de correction ou en annexe, l’essentiel étant qu’ils soient pris en compte et que le procès-verbal de cette réunion soit rédigé avec les débats contradictoires, notamment les positions des élus du personnel.**

**Pouvez-vous, Madame la Présidente, nous dire qu’elle réponse les collectivités donne à nos interrogations ?**

L’administration répond qu’il n’est pas statutaire de mettre les déclarations dans les PV, mais pour celles qui concernent les CTP du 31 mai et du 28 juin (faites par les élus du personnel), elles apparaitront dans le PV de ce jour.

Désormais, l’administration ne retranscrira dans les PV, que les questions et les réponses, les interventions syndicales n’apparaitrons plus sauf les déclarations officielles.

**Le Syndicat SUD conteste cette version il abordera ce point avec le Député Maire le 12 Octobre 2012 .IL entend bien faire respecter la démocratie et constate une nouvelle fois la Complicité des autres Syndicats (CGT, FA) présents au CTP**

**- Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire des agents** : Suite au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, l’administration doit mettre en place un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale à partir du 1er janvier 2013.

Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

**Madame la Présidente,**

**Les élus du personnel que nous sommes ont lu le rapport de l’administration et les orientations prises pour la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.**

**Tout d’abord, nous désirons savoir si cette orientation sera la même dans les collectivités territoriales de Saint-Quentin (Ville, Communauté d’agglomération, CCAS et SIAD)**

**Nous souhaitons une participation de l’employeur la plus élevée possible pour tous.**

**Nous demandons qu’aucun des ayants droit actifs, retraités ne soit exclu à cause de son âge.**

**Nous souhaitons que le prélèvement de la cotisation soit effectué directement sur le bulletin de salaire pour éviter des impayés et que des agents en difficulté financière se retrouvent sans couverture sociale.**

**Dans ce registre, nous aimerions qu’une réflexion soit entreprise pour la prise en charge, par la collectivité, du versement du complément de salaire (pour les agents qui ont cette option).**

**Nous demandons que la renégociation du montant forfaitaire de la participation des collectivités soit acceptée en la prévoyant plusieurs mois avant le vote du budget.**

**Nous attirons votre attention sur le fait que les retraités rentrent dans le nouveau dispositif en pouvant bénéficier de l’adhésion à une mutuelle labellisée qui propose des tarifs attractifs avec un bon rapport qualité/prix (il y aura probablement nécessité d’écrire aux retraités pour leur faire connaitre leurs droits)**

**Nous savons que des discussions sont en cours avec le C.O.S sur la participation mutuelle retraités, mais ce n’est pas le lieu pour en parler.**

**Pour conclure, le syndicat SUD est favorable au choix de la labellisation encadrée par certaines mesures. Nous pensons que les orientations prises sur Saint-Quentin sont une base de travail intéressante, mais il conviendrait d’y inclure, avec la complémentaire santé, la prévoyance, ce qui juridiquement et financièrement est possible, avec, bien entendu, une participation financière de l’employeur revalorisée dans ce cas.**

**Madame la Présidente, pouvez-vous nous dire, sur les points que nous venons de développer, qu’elle est la position des collectivités de Saint-Quentin ?**

L’administration nous répond qu’il y aura une équité pour tous. Le versement des 36.30 € se fera toujours sur le bulletin de paie afin de pouvoir laisser le choix aux agents de changer de mutuelle s’ils en ont envie. Une permanence des mutuelles APREVA et MNT aura lieu au mois d’octobre, au centre-ville et au CTA sur 4 jours.

En ce qui concerne le prélèvement de la mutuelle sur la fiche de paie, l’administration doit voir avec la trésorerie au sujet de la légalité. Les retraités pourront bénéficier des garanties labellisées, mais ne pourront pas percevoir de remboursement.

Pour les agents du SIAD, l’administration n’a pas encore de réponse définitive, mais pense que ces agents auront les mêmes garanties que les agents de la ville et de la CA. Il est possible pour les agents qui voudraient davantage d’éléments de contacter Mme LASSON Catherine.

 L’administration rappelle que si la collectivité ne met pas en place ce nouveau dispositif, à partir du 1er janvier 2013, elle ne pourra plus verser les 36.30 €.

Les élus du personnel votent pour ce nouveau dispositif, car ils souhaitent que les agents puissent continuer à percevoir les 36.30 €.

**- Suppression de postes suite à la réforme de certains cadres d’emplois de catégorie B** : il s’agit du décret n°2012-437 du 29 mars 2012. L’administration nous confirme qu’il n’y aura aucune perte de salaire pour les agents qui changeront de grade. La mise en place de ces nouveaux grades prendra effet au 1er août 2012.

Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

**Madame la Présidente,**

**Nous sommes conscients de la nécessité de procéder à la suppression des postes afin de les créer au nouveau grade de leur cadre d’emploi.**

**Ceci étant, du fait de notre position sur la nécessité de maitriser les tableaux officiels des effectifs des collectifs, nous nous abstiendrons tout en prenant acte que la situation en la matière évolue dans le bon sens.**

**QUESTIONS DES ÉLUS DU PERSONNEL AFFILIÉS SUD.**

**- Information du CTP des postes vacants actuels ou à venir et des appels à candidatures et détail des postes budgétés qui sont vacants actuellement au tableau des effectifs :**

Les élus du personnel affiliés SUD font la déclaration suivante :

**Madame la Présidente,**

**Les élus du personnel que nous sommes ont formulé des interventions lors des CTP à ce sujet. Nous pensons qu’il convient de renforcer les postes permanents à temps complet avec la perspective de stagiairisation, d’affiner les postes des agents titulaires à temps non complet pour passer dans la mesure du possible à temps complet.**

**Il convient aussi de maîtriser les postes précaires des contractuels, auxiliaires ou vacataires dans l’objectif de résorber la précarité.**

**Il y a nécessité que le CTP ait une vision globale du tableau des effectifs afin d’émettre des avis sur son évolution dans le temps.**

**Pouvez-vous, Madame la Présidente, nous dire qu’elle réponse les collectivités donne à nos interrogations ?**

L’administration nous dit qu’elle tiendra son engagement et que les organisations syndicales auront prochainement le tableau des effectifs. La DRH travaille avec le service enseignement pour privilégier des temps complets aux agents qui sont à temps partiel plutôt que de recruter.

**- Stagiairisation des agents sur des postes permanents à temps complet :** L’administration répond que depuis janvier 2012, il y a eu une vingtaine de stagiairisations et 16 personnes ont eu un CDI. De plus, 3 agents en 2010, 4 en 2011 et 3 en 2012 qui étaient à temps non complet sont passés à temps complet en 2012.

- **Attribution de la NBI pour les emplois polyvalents qui remplissent les conditions légales :** L’administration répond que c’est fait lorsqu’il n’y a pas de souci d’interprétation. Elle nous dit que les agents concernés ne remplissent pas les conditions.

- **Indemnisation des frais de déplacement occasionnés pour se rendre au travail :** L’administration nous répond que c’est déjà le cas actuellement et qu’il y a eu une délibération en date du 25 mai 2009 qui précise qu’en cas d’utilisation des transports en commun, l’employeur prend en charge une partie des frais de transport du salarié.

Les élus du personnel affiliés SUD demandent qu’une information soit donnée à tous les agents, car actuellement certains agents ne connaissent toujours pas leurs droits (remboursement mutuelle, frais de transport, C.O.S, etc.).

**- Débat au CTP sur les orientations liées à l’attribution du régime indemnitaire et de participation sur la protection sociale en conformité avec les textes officiels :** L’administration répond que les textes sont sortis, mais ne seront applicables qu’en 2014 après les élections professionnelles.

**- Prise en compte des quotas prévus par les textes pour la promotion interne, notamment pour la refonte de la Filière CAT B** : L’administration répond qu’il y a un projet de courrier . Elle nous dit qu’il n’y aura pas de CAP particulière cette année sur la catégorie B.

**- Information du CTP sur les conventions SPIRALE et DEFI SERVICES notamment sur les conséquences en matière de conditions de travail vis-à-vis du service public** : C’est Mme MAITRE qui est à l’origine des signatures de ces conventions. Cela permet à la ville de garder un rôle d’insertion tout en contrôlant les coûts. L’administration veut développer l’apprentissage dans la collectivité.

LE Syndicat SUD Continuera de développer ses revendications afin d’être entendu notamment lors de la rencontre avec le Député MAIRE XAVIER BERTRAND le 12 OCTOBRE

Saint-Quentin le, 22 septembre 2012,

Les Élus du personnel affiliés SUD

Mme GAYRAUD V. Mme DUNESME M. M. PIPART L.



**SYNDICAT SUD CT DE L’AISNE**

12 rue de la comédie 02100 Saint-Quentin - Tél. 03 23 60 72 31- Fax : 03 23 05 11 60

Site http://www.sudsaintquentin-ct.com/ mail : gayraudviviane@orange.fr

http://facebook.com/sudctdelaisne